

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation :

19.09.2023

Nombre de Membres :

En Exercice : 13
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :

Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :

29.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2022/03 en date du 7 mars 2022, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté numéro 27/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'avis du Centre de Gestion du Cher après étude des dossiers d'éligibilités,

Les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité, la création des postes d'avancement de grade suivants ;

- **1 d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe relevant de la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, catégorie C.**
- **2 postes d'agent social principal de 1^{er} classe relevant de la filière médico-sociale, cadre d'emploi des agents sociaux dont :**
 - o **1 poste à temps non complet, 32/35^{ème} catégorie C,**
 - o **1 poste à temps non complet, 30/35^{ème}, catégorie C,**

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe relevant de la filière médico-sociale cadre d'emploi, des agents sociaux, à temps non complet, 28/35^{ème}, catégorie C
- De dire que la date d'effet de création de ces postes est fixée au 1^{er} novembre 2023
- De dire que les postes occupés par les agents avant leur avancement seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget en cours.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,




Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 10/10/2023